



PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET  
 BUREAU DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES  
 SECTION SECURITE INCENDIE ET DES BATIMENTS DE LA PREFECTURE  
 Affaire suivie par M. JP. BEAUFILS  
 ☎ 01.41.60.63.58 ☎ 01.41.60.23.46  
 DSSC/2011/n° 230

Bobigny, le 07 FEV. 2011

Monsieur,

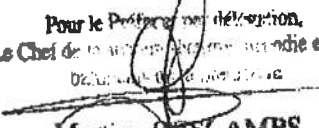
Par courrier du 23 novembre 2010, vous avez déposé, auprès de mes services, un dossier concernant le renouvellement d'agrément pour la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Ce dossier étant conforme aux dispositions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2008 portant modification de l'arrêté du 2 mai 2005 du Ministre de l'Intérieur relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un **avis favorable** à votre demande.

A cet effet, je vous transmets sous ce pli, l'arrêté portant agrément de la Société F.M.S. pour la formation des personnels permanents des services de sécurité des ERP et IGH, niveaux SSIAP 1, 2 et 3, pour une durée de cinq ans à compter de la date de notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma vive considération.

Le Préfet,

Pour le Préfet en délégation,  
 Le Chef de service adjoint au chef de service  
 Direction de la Sécurité Incendie et des  
 Bâtiments de la Préfecture  
  
 Martine DESCAMPS

Monsieur Julien Drouard  
 Gérant de la Société F.M.S.  
 Formation Management Sécurité  
 16 rue Maria Callas  
 93000 Bobigny

1, esplanade Jean Moulin - 93007 BOBIGNY CEDEX  
 TEL : 01 41 60 60 60. TELECOPIE : 01 48 30 22 88. TELEX : 230 436  
 E-mail : courrier@seine-saint-denis.pref.gouv.fr

Quelles démarches ? Quels horaires ? Quels services ? Le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis répond.  
 Consultez-le et faites-le connaître : [www.pref93.pref.gouv.fr](http://www.pref93.pref.gouv.fr)



PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS

DIRECTION DE LA SECURITE ET DES SERVICES DU CABINET  
BUREAU DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE CIVILES  
SECTION SECURITE INCENDIE ET DES BATIMENTS DE LA PREFECTURE

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

*Officier de la Légion d'Honneur*

**ARRETE N° 2011. 0231**

**PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE FORMATION  
DES AGENTS DES SERVICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX  
PERSONNES (SSIAP) DES NIVEAUX 1, 2 ET 3  
N° 93-01**

*VU* l'arrêté du 2 mai 2005 modifié du ministère de l'intérieur relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, et notamment l'article 12 ;

*VU* le dossier déposé en préfecture le 23 novembre 2010 ;

*VU* l'avis favorable émis par le général commandant la brigade des sapeurs-pompiers de Paris le 18 janvier 2011 ;

**Considérant les informations suivantes apportées par le demandeur :**

- la raison sociale : FORMATION MANAGEMENT SECURITE ;
- le nom du représentant légal (monsieur DROUARD Julien) et le bulletin n°3 de son casier judiciaire datant du 11 novembre 2010 ;
- l'adresse du siège social situé 16 rue Maria Callas 93000 BOBIGNY et celle du lieu d'activité principale basée au 9 boulevard de la Libération 93200 SAINT DENIS ;
- l'attestation d'assurance « responsabilité civile » n°AA557109, GENERALI ;
- l'énumération des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre de formation conformément à l'annexe XI de l'arrêté cité en référence ;
- la convention et un descriptif des possibilités offertes par la société CANAL+ qui met à disposition les installations et le matériel, dont un bac à feu écologique (convention jointe dans le complément de dossier) ;
- la liste et les qualifications des formateurs, accompagnées de leur engagement de participation aux formations, complétées par leur curriculum vitae et leur photocopie de carte nationale d'identité : Monsieur Jacky DROUARD, Monsieur Xavier PERFETTI, Monsieur David CHARPENTIER, Monsieur Christophe VERRIEZ, Monsieur Patrick CHERFIX, Monsieur Brahim BENSMAIN ;
- les programmes détaillés comportant un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation ;
- le numéro de la déclaration d'activité auprès de la délégation régionale à la formation professionnelle : 11 93 06062 93 ;
- l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés du centre FORMATION MANAGEMENT SECURITE en date du 14 avril 2008 (extrait daté du 4 novembre 2010) :
  - dénomination sociale : FORMATION MANAGEMENT SECURITE FMS ;
  - numéro d'identification : 443 050 976 R.C.S. BOBIGNY ;
  - numéro de gestion : 2008 B 02593.

*SUR* la proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le renouvellement de l'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, est accordé à la Société Formation Management Sécurité (FMS), dont le siège social est implanté 16 rue Maria Callas à Bobigny 93000, pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification.

**ARTICLE 2**

Le détenteur de cet agrément s'engage à respecter les mesures édictées dans le dossier qui a été déposé en préfecture.

**ARTICLE 3**

Le Sous-préfet directeur de cabinet et le Sous-préfet secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Fait à Bobigny, le 07 FEV. 2011

Le Préfet,

  
Christian LAMBERT